

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

**Objet : Levée des interdictions de circulation dans  
les rues de la Piscine et Paul Lafargue**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers, notamment dues aux intempéries et inondations,

Considérant que les rues de la Piscine et Paul Lafargue ne sont désormais plus inondées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les interdictions de circulation dans les rues de la Piscine et Paul Lafargue, prises par arrêtés n° A 2023-403 du 10 novembre 2023 et n° A 2023-404 du 13 novembre 2023, sont levées.

**Article 2** : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique sur le site de la commune le

Fait à Isbergues le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois

**Le Maire,**  
  
**David THELLIER**